ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION VOYAGE VACANCES ADAPTÉES

Souscripteur :
Le [illegible] souscripteur[illegible] souscrit[illegible] pour un litiges [illegible]
[illegible] consultable [illegible]

Souscriteur : ASSURENVIE
Division Direction Générale
[illegible]
[illegible]

VOS GARANTIES EN SYNTHÈSE

Prestations	Montants TTC maximum par personne
ANNULATION DE VOYAGE	
• Maladie grave et inévitable, hospitalisation, accident, décès du [illegible] conjoint, de son accompagnant assurés ou d'un membre de sa famille • Refus d'embarquement de la Cie aériennes pour congénère [illegible] • Maladie hors hospitalisation • Tout événement imprévisible justifié (par ... certificat)	– [illegible] € / personne et [illegible] € / évènement – Franchise de [illegible] € / personne – Franchise de [illegible] % avec un minimum de [illegible] € / pers. – Franchise de [illegible] % avec un minimum de [illegible] € / pers.
DÉPART MANQUÉ / RETOUR MANQUÉ	
• Indemnisation [illegible] en cas de départ ou retour manqué	– [illegible] € / personne et [illegible] € / évènement
BAGAGES	
• Vol, destruction totale ou partielle, perte • Vol ou détérioration des objets de valeur • Vol ou détérioration des objets personnels • Objet(s) [illegible] en cas de retard de bagages > [illegible] • Frais de réfection des papiers d'identité	– [illegible] € / personne et [illegible] € / évènement (forfait de [illegible] € / personne et [illegible] € / évènement en cas de non présentation de justificatif) – [illegible] € / personne (franchise de [illegible] € / personne) – [illegible] € / personne (franchise de [illegible] € / personne) – [illegible] € / personne (forfait de [illegible] € / personne en cas de non présentation de justificatif à l'achat) – [illegible] € / personne
INTERRUPTION DU SÉJOUR	
• Rapatriement suivant un grave accident (y compris maladie infectieuse)	– [illegible] € / personne et [illegible] € / évènement
RAGOTS DE VOYAGE	
• Capital assuré – Franchise	– [illegible] € / personne et [illegible] € / évènement – Incapacité inférieure ou égale à [illegible] %
RESPONSABILITÉ CIVILE DU VOYAGEUR	
• Dommages corporels • Dommages matériels et immatériels – Franchise	– [illegible] € / évènement – [illegible] € / évènement – [illegible] € / sinistre
RETARD DE TRANSPORT	
• Retard [illegible] de l'arrivée de l'avion, du train ou du bateau de plus de [illegible]	– [illegible] € / forfait / personne et [illegible] € / évènement

L'ASSURANCE ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION :

Les garanties [illegible] du prix du séjour [illegible] franchise [illegible] franchise [illegible] seuil.
Son montant est de [illegible] % du prix du séjour. Mis à jour [illegible] conditions générales.
Sur la notice [illegible] consultable sur [illegible] site : www.[illegible]

DISPOSITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE

Ce que nous garantissons :
Nous vous remboursons, les acomptes ou frais [illegible] pour l'organisation du voyage, et notre [illegible] de vente (à l'exclusion des frais de dossier, de visa et de la prime d'assurance), lorsque nous [illegible] d'annuler votre voyage avant le départ.

Dans quel cas interviennent nos [illegible] ?
Nous intervenons pour les [illegible] et remboursons [illegible] après, à l'exclusion de tous autres :

- **Maladie grave y compris toute maladie à caractère infectieux, accident ou décès :**
  - De vous même, de votre conjoint de droit ou de fait ou de la personne vous accompagnant, nous [illegible] figure sous [illegible] (Dispositions particulières) ;
  - De vos ascendants ou descendants, [illegible] de votre conjoint ou [illegible] de la personne vous accompagnant, nous [illegible] figure sous [illegible] (Dispositions particulières) ;
  - De vos beaux-parents, belles-mères, [illegible], nounous, [illegible], belles-sœurs, gendres, belles-filles ;
  - De votre remplaçant professionnel, nous [illegible] qui vous vous [illegible] (Dispositions particulières) ;
  - De la personne chargée gardant votre voyage [illegible] de votre [illegible], nous [illegible] qui vous vous [illegible] (Dispositions particulières) ;
  - de la garde d'une personne handicapée, nous [illegible] qu'elle vive [illegible] le même lieu que vous et que vous ne [illegible] le lieu [illegible] qui vous vous [illegible] (Dispositions particulières) ;

La garantie vous est acquise :
Les maladies infectieuses contagieuses ou [illegible] épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance épidémique de la part des autorités sanitaires du pays d'origine.
Dans tous les cas d'annulation imprévisibles au jour de la souscription du présent contrat, indépendants de votre volonté, justifiés et qui vous empêchent de partir ;
Le cas d'absence ou de suspension [illegible] survenant à destination dans les 10 jours précédant la date de départ et dans un rayon de 100 km de votre lieu de villégiature (par dérogation au paragraphe [illegible] du chapitre [illegible] ASSURANCE [illegible] ASSURANCE).

Du fait de la faillite de la compagnie aérienne (départ), [illegible] vous vous [illegible] ;
Du fait de la grève du personnel de la compagnie aérienne [illegible] vous vous [illegible] à condition qu'aucun préavis n'ait été déposé au moment de la souscription du présent contrat.

Exclusions à la garantie annulation de voyage
L'annulation provoquée par une personne [illegible] au moment de la souscription du voyage.
Les hallucinoses [illegible]
Les maladies [illegible] des hallucinoses psychotiques, psychotiques [illegible] y compris les dépressions nerveuses, quel [illegible] [illegible] à partir [illegible] du moment de la date d'annulation du voyage.
L'ivresse [illegible]
Le non [illegible] pour quelques raisons que ce soit de documents indispensables au voyage [illegible] passeport, visas, [illegible].
Les maladies, accidents, quel [illegible] faisant l'objet d'une prévention [illegible], d'une [illegible], d'une [illegible], ou d'une hospitalisation [illegible] la date d'achat et la date de souscription du contrat.

ANNULATION ET CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Votre annulation doit nous être [illegible] par lettre recommandée. Le montant total du séjour doit être [illegible] avant de pouvoir [illegible] votre demande de remboursement [illegible] ne sera pas prise en compte.
Annulation en conformité avec les conditions de garanties : [illegible] de votre [illegible] de vos justificatifs, le dossier est [illegible] votre assureur qui [illegible] vous vous payer le remboursement. Remboursement en [illegible] qu'en présentant [illegible] vous [illegible] et [illegible] sur la [illegible] du départ sur [illegible] les documents [illegible] votre voyage (passeport, visa, carte d'identité, [illegible] d'assurance maladie etc.)